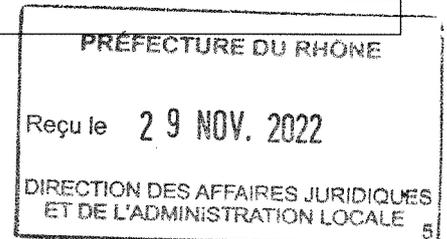


SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
 Délibération de la séance du jeudi 24 novembre 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2257
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention « Tremplins découverte » avec le groupe Daymen
9	6	3	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui



Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
 Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
 Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
 Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
 Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby
 Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 28 novembre 2022

Délibération n°2257- Convention d'accueil en résidence d'artistes entre l'ENM et l'Association Daymen Collectif

Mesdames, Messieurs,

L'ENM souhaite apporter son soutien à d'anciens élèves en voie de professionnalisation en leur proposant d'intégrer sa saison de spectacles. L'ENM leur offre ainsi l'accès à sa salle de spectacles à une période de l'année où elle est peu utilisée (octobre/novembre) ainsi qu'au dispositif d'accueil de spectacle traditionnellement dévolu aux enseignants et aux élèves : communication, enregistrement, technique...

Ce dispositif a pour objectif de valoriser le travail d'anciens élèves issus de l'école dans le cadre de la saison de l'ENM. Il offre la possibilité aux artistes de finaliser un travail de création d'un spectacle/concert et de le rendre visible auprès d'institutions et de programmateurs. Il a en outre pour vocation de générer des rencontres avec les publics de l'école ou de la ville, pour qui des temps de transmission/témoignage sont à élaborer (ex : ateliers, rencontres...).

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver la convention d'accueil en résidence et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention d'accueil en résidence d'artistes entre l'ENM et l'Association Daymen Collectif

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent et autorisent le Président à signer la convention d'accueil en résidence d'artistes entre l'ENM et l'Association Daymen Collectif.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 99 27

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE,
DANSE ET ART DRAMATIQUE
DE VILLEURBANNE

CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE D'ARTISTES dans le cadre d'une résidence de création

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Association DAYMEN COLLECTIF

Adresse : 13 Rue d'Inkermann, 69100 Villeurbanne

Tel : 0645070547 – mail : daymen.contact@gmail.com

N° SIRET/SIREN : 920335478

Représenté par Hisham PARDO, en qualité de Président.

Ci-après dénommé « **DAYMEN COLLECTIF** », d'une part

ET

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique Villeurbanne (ENM)

46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

Tel : 04 78 68 98 27 – mail : diffusion@enm-villeurbanne.fr

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187 et 3-1045188

Représenté par Stéphane FRIOUX, en qualité de Président

Ci-après dénommée « **ENM** », d'autre part

PRÉAMBULE :

L'ENM souhaite apporter son soutien à d'anciens élèves en voie de professionnalisation en leur proposant d'intégrer sa saison de spectacles. L'ENM leur offre ainsi l'accès à sa salle de spectacles à une période de l'année où elle est peu utilisée (octobre/novembre) ainsi qu'au dispositif d'accueil de spectacle traditionnellement dévolu aux enseignants et aux élèves : communication, enregistrement, technique... Ce dispositif a pour objectif de valoriser le travail d'anciens élèves issus de l'école dans le cadre de la saison de l'ENM. Il offre la possibilité aux artistes de finaliser un travail de création d'un spectacle/concert et de le rendre visible auprès d'institutions et de programmeurs.

Il a en outre pour vocation de générer des rencontres avec les publics de l'école ou de la ville, pour qui des temps de transmission/témoignage sont à élaborer (ex : ateliers, rencontres...).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'ENM a retenu la candidature de DAYMEN COLLECTIF, suite à un appel à candidature lancé du 15 mai au 13 juin 2022 sur le site internet et le Facebook de l'ENM ainsi que par un mail envoyé à tous les anciens élèves.

1.1 – Conditions d'accueil

L'ENM met gracieusement à disposition de DAYMEN COLLECTIF la salle Antoine Duhamel (située dans les locaux de l'ENM) aux dates et horaires suivants :

- Lundi 28 novembre 2022 de 9h30 à 18h (avec régie)
- Mardi 29 novembre 2022 de 9h à 18h (avec régie)

- Mercredi 30 novembre de 9h à 18h (avec régie)
- Jeudi 1er novembre de 9h à 18h (avec régie)
- Vendredi 2 décembre de 13h à 18h (avec régie)

Pour les lundi, mardi, mercredi et jeudi, la pause méridienne aura lieu de 13h à 14h.

Toute modification de date ou de durée fera l'objet d'une concertation entre DAYMEN COLLECTIF et l'ENM et d'un avenant à la présente convention.

1.2 – Sortie de résidence

DAYMEN COLLECTIF donne 1 représentation de leur concert dans la salle Antoine Duhamel :

- vendredi 2 décembre 2022 à 20h : séance tout public

Cette représentation sera suivie d'un échange entre les artistes et le public en « bord de scène ».

L'entrée à la représentation est gratuite

1.3 – Actions pédagogiques

DAYMEN COLLECTIF assurera un atelier découverte de 2 heures autour du hip hop avec un groupe d'adolescents, dont les modalités et horaires seront à préciser ultérieurement.

1.4 – Droits d'auteur

L'ENM s'engage à payer les droits d'auteur afférents au concert.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS À LA DISPOSITION DE DAYMEN COLLECTIF PAR L'ENM

Comme prévu dans le cahier des charges de l'appel à candidature, DAYMEN COLLECTIF ne percevra aucune rémunération au titre de la résidence à l'ENM. Cependant, l'ENM mettra à disposition de DAYMEN COLLECTIF les moyens suivants :

2.1 – Locaux

La salle Antoine Duhamel mise gracieusement à la disposition de DAYMEN COLLECTIF par l'ENM conformément à l'article 1 ci-avant fera l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la Résidence en présence de l'équipe artistique de DAYMEN COLLECTIF.

La salle Antoine Duhamel est accessible à DAYMEN COLLECTIF, selon les modalités et horaires définis dans l'article 1.

DAYMEN COLLECTIF ne peut accéder à la salle Antoine Duhamel en dehors de ces horaires.

2.2 – Matériels, équipements

Les parties ont vérifié l'adéquation de l'activité de création de DAYMEN COLLECTIF avec le matériel disponible dans la salle Antoine Duhamel. L'ENM s'engage à mettre à la disposition de DAYMEN COLLECTIF les moyens matériels et équipements définis dans la fiche technique du spectacle.

2.3 – Repas

L'ENM s'engage à prendre en charge 26 repas pour l'équipe artistique entre le 28/11 et le 02/12/22.

2.4 – Personnels, moyens humains

- **Technique** : équipe pour le montage, un régisseur d'accueil pour les temps de répétitions définis à l'article 1, enregistrement vidéo du spectacle

- **Sécurité** : une équipe assurant la sécurité incendie lors des représentations

- **Accueil** : service de réservations et présence de personnel d'accueil public lors de la représentation

- **Interlocuteurs référents durant la période de résidence** :

Administratif : Florence Viant : 04 78 68 78 05

Technique : Alain Boissin et Philippe Charpenel : 04 78 68 78 06 / 06 86 40 50 34

2.5 – Promotion du spectacle en sortie de résidence

L'ENM s'engage à assurer la promotion des présentations publiques par la création et la diffusion de tracts, affiches, invitations, programmes de soirée et l'intégration du spectacle dans tous les supports de communication liés à la saison 2022-23 de l'ENM (brochure de saison, site internet, Facebook, newsletter).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE DAYMEN COLLECTIF

3.1 – Travail de création

DAYMEN COLLECTIF s'engage à travailler le projet artistique pour lequel elle est accueillie en résidence, objet de la présente convention.

3.2 – Locaux

DAYMEN COLLECTIF s'engage à user paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé.

3.3 - Matériels mis à la disposition de DAYMEN COLLECTIF

DAYMEN COLLECTIF s'engage à prendre soin des matériels et équipements qui lui sont prêtés, ainsi qu'à n'effectuer aucune modification ou réparation de ces matériels sans accord préalable de l'ENM. L'état du matériel et des équipements sera vérifié en début et en fin de Résidence par l'ENM. DAYMEN COLLECTIF s'engage à signaler toute casse survenue ou dysfonctionnement observé pendant la résidence.

ARTICLE 4 – PROPRIETE DES DROITS DE COMMUNICATION

DAYMEN COLLECTIF fournit tous les éléments nécessaires aux supports de communication. Elle est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence. DAYMEN COLLECTIF autorise l'ENM à reproduire ses œuvres à des fins de promotion du spectacle : tracts, affiches, newsletter, site internet, Facebook.

DAYMEN COLLECTIF autorise en outre la reproduction de l'œuvre créée pendant le séjour pour une exploitation à des fins purement culturelles et pédagogiques, non lucratives, dans le cadre de la résidence et de la fin de résidence, et pour les archives de la l'ENM.

L'ENM effectuera un enregistrement vidéo et audio d'un morceau sélectionné par le **groupe le vendredi 2 décembre entre 14h et 17h en salle Antoine Duhamel**. Le concert du vendredi soir à 20h fera l'objet d'une captation en live par le même vidéaste prestataire. L'ENM fournira à DAYMEN COLLECTIF les deux vidéos réalisées (morceau + concert live) ainsi que des photos de leur prestation, à des fins promotionnelles.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'ENM déclare avoir souscrit les assurances suivantes nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des événements programmés dans ses locaux :

- Une police d'assurance responsabilité civile pour son personnel (AXA par l'intermédiaire d'ABG n°36900076635487)
- Une police d'assurance pour son bâtiment (GENERALI par l'intermédiaire d'ABG n°AH 129 886)
- Une police d'assurance pour son matériel technique et informatique (HISCOX par l'intermédiaire d'ABG n°RSH0163389)

- En outre, l'ENM est son propre assureur pour ce qu'il concerne les dégâts sur les instruments de musiques.

Dans le cas où un sinistre surviendrait pendant la durée de la manifestation, DAYMEN COLLECTIF s'engage à le signaler dès sa connaissance à l'ENM.

DAYMEN COLLECTIF est responsable de ses effets personnels.

En outre, les deux partenaires déclarent avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer à un tiers du fait de personnes agissant pour leur compte.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ ET DISPOSITIONS SANITAIRES

L'ENM s'engage à communiquer à DAYMEN COLLECTIF, dès son arrivée, des consignes sanitaires et de sécurité qui devront être strictement respectées par elle.

L'ENM s'engage à mettre à la disposition de DAYMEN COLLECTIF des matériels et équipements répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-exécution des articles ci-dessus, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans sommation ni décision de justice et sans dédommagement ni indemnité d'aucune sorte.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit sans aucun dédommagement ni indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 10 novembre 2022 en deux exemplaires originaux

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne
Le Président, M. Stéphane Frioux

Pour l'association « DAYMEN COLLECTIF »
Le Président, M. Hisham Pardo

